



GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

Paris, le 8 juillet 2004

**9 banques et le Groupement des Cartes Bancaires "CB"
ont 3 mois pour répondre aux questions
de la Commission européenne**

La Commission européenne a fait parvenir ce jeudi 8 juillet au Groupement des Cartes Bancaires "CB" et à 9 banques ses observations sur la nouvelle tarification applicable aux membres CB.

Le Groupement et ses membres ont trois mois pour étudier les différents points évoqués et faire valoir leurs arguments auprès de la Commission européenne.

Cependant, la Commission européenne « ne remet nullement en cause la légitimité du GIE CB en tant qu'opérateur commun et efficace du système de paiement par carte CB en France ».

Rappel :

20 décembre 2002 : le conseil de direction et l'Assemblée Générale extraordinaire du Groupement des Cartes Bancaires « CB » adoptent une réforme des droits d'adhésion et des droits de vote.

3 février 2003 : la Commission européenne reconnaît que le Groupement a notifié les modifications des règles applicables aux banques membres du Groupement, portant notamment sur le droit d'adhésion dû par les nouveaux adhérents et instaurant un « mécanisme de régulation de la fonction acquéreur ».

3 avril 2003 : publication dans le journal officiel de l'Union Européenne de cette notification.

20 mai 2003 : la Commission européenne intervient dans plusieurs établissements bancaires ainsi qu' au Groupement des Cartes Bancaires "CB" dans le cadre de vérifications consécutives aux observations formulées par quelques membres sur la modification récente de certains aspects de la tarification du GIE.

8 juillet 2004 : réception de la communication en provenance de la Commission européenne à laquelle le GIE CB et les banques ont trois mois pour répondre.